

# Conditions générales de vente

■ **1- GENERALITES** : Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de ZEMPER France ci-après et les accepte. Les devis, offres ou accusés de réception de commande établis à l'occasion de ventes réalisées sont assortis des conditions ci-après, applicables seulement en France métropolitaine. Les commandes ne nous engagent qu'après confirmation écrite. Les descriptions, dimensions et caractéristiques techniques des appareils présentés dans nos tarifs et dans nos divers catalogues sont fournies à titre indicatif, ZEMPER France, se réserve le droit d'y apporter toute modification en fonction de l'évolution des techniques et des normes. Les produits figurant dans nos tarifs et catalogues sont susceptibles de suppression liée à l'évolution des techniques et des normes.

■ **2- CONTRAT** : La conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation des présentes conditions générales, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et sous réserve de conditions spéciales acceptées par écrit. Sauf stipulation contraire, les conditions spéciales acceptées pour des fournitures additionnelles ne sauraient être étendues à la commande principale. Dès lors qu'un contrat est conclu entre l'Acquéreur et le Vendeur, ledit contrat ne peut être résolu par l'Acquéreur, sauf accord préalable écrit du Vendeur, et à des conditions permettant d'indemniser le Vendeur de toutes pertes ou tous dommages de quelque nature que ce soit subis par le Vendeur du fait de la résolution par l'Acquéreur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pour toutes commandes annulées par l'Acquéreur plus de 7 jours après acceptation desdites commandes par le Vendeur. Les commandes de marchandises que le Vendeur se procure spécialement pour l'Acquéreur ne peuvent être annulées par l'Acquéreur. Le Vendeur n'est lié que par les engagements figurant expressément au devis ou à l'offre, ainsi que par les mentions portées sur l'accusé de réception de commande. Tout devis ou offre n'engage le Vendeur que pour la période de validité indiquée. En l'absence de toute indication de durée, le devis ou l'offre ne sera valable que durant la durée de validité indiquée sur cette dernière à compter de la date d'émission.

■ **3- PRIX** : Les prix, établis selon les conditions économiques existantes, sont révisibles à tout moment en fonction de la variation du coût de leurs éléments constitutifs dans le respect de la législation en vigueur. Les prix sont révisibles conformément à la formule de révision en usage dans la profession et compte tenu de la législation en vigueur à la date d'application. Tous les prix du Vendeur, quelle que soit la manière dont ils sont communiqués à l'Acquéreur, sont exprimés sortie usine et comprennent le coût de l'emballage. Bien que tout soit mis en oeuvre pour que les marchandises soient fournies aux prix en vigueur lors de la réception de la commande, le Vendeur se réserve le droit de réviser les prix à tout moment jusqu'à la date de l'acceptation de la commande par le Vendeur. Tous les prix mentionnés par le Vendeur sont hors TVA et l'Acquéreur paiera au Vendeur le montant supplémentaire correspondant à toute TVA due au taux en vigueur au moment considéré.

■ **4- EMBALLAGE** : Nos prix s'entendent pour marchandise conditionnée en emballages standard et sur la base des quantités minimum par type d'article précisé sur nos tarifs et catalogues. Les emballages spéciaux (maritimes, caisses, etc.) sont facturés en sus.

■ **5- EXPEDITION** : Nos prix et conditions s'entendent DEPART USINE. Quel que soit le mode de facturation et d'expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire les RESERVES D'USAGE AUPRES DU TRANSPORTEUR. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée si le matériel est endommagé du fait du transport. Le FRANCO DE PORT est accordé à toute commande d'un montant égal ou supérieur à 200 € HT net. Les réclamations concernant les quantités livrées ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de deux jours ouvrés après réception des marchandises.

■ **6- DELAIS** : Sauf dérogation contraire, tous les délais sont donnés à titre indicatif et sont fonction notamment des conditions d'approvisionnement. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande et le Vendeur, le cas échéant, ne pourra être tenu de dommages et intérêts qu'en raison des dommages normalement prévisibles et pour autant que le client aura subi un préjudice direct dû au retard sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit. Aucun refus de marchandise ne pourra nous être opposé et aucune pénalité ne pourra nous être réclamée pour cause de retard. Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers, pour incendie, inondations, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières, par suite de la carence de nos fournisseurs ou toute cause considérée comme cas de force majeure.

■ **7- ETUDES ET PROJET** : Sauf convention particulière, les frais d'études et de projets seront facturés. Le Vendeur conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études et projets qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans son autorisation écrite.

■ **8- CONDITIONS DE PAIEMENT** : Les paiements s'effectuent au siège de ZEMPER FRANCE soit au comptant (sans escompte), soit par traite acceptée, soit par Billet à Ordre. Le paiement de la première commande s'effectue toujours au comptant. Toute autre échéance devra faire l'objet d'un accord préalable. Tout retard de paiement autorise ZEMPER FRANCE à suspendre les livraisons jusqu'au règlement total et à annuler l'escompte éventuellement consenti au client. Les factures deviennent immédiatement exigibles sous réserves de tout moyen de retard concernant les sommes dues. Tout Acheteur renonce expressément à faire usage de la compensation telle que prévue à l'article 1289 du Code Civil. En aucun cas, le client ne pourra déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement ou d'un avoir auquel il pourrait avoir droit, sans être en possession d'un avis de crédit fixant le montant du remboursement ou de l'avoir.

■ **9- DIFFICULTES DE PAIEMENT** : S'il a été convenu des délais, les paiements devront être effectués aux termes et échéances convenus. Si à l'une des échéances prévues, l'Acquéreur n'a pas effectué le versement requis, le solde du prix devient immédiatement et de plein droit exigible. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit, à titre de clause pénale conformément à l'article 1226 du Code Civil, d'augmenter son montant de 15 %, avec un minimum de 38,11 € sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-après. Tout défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance convenue donnera lieu également de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal appliqué à la partie non payée du prix et courant de la date d'échéance à la date d'encaissement effectif du prix. Tous frais occasionnés par le retour d'une traite impayée ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par le Vendeur pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge de l'Acquéreur. ZEMPER France se réserve le droit en cours de contrat de demander, le cas échéant, toute garantie de paiement du prix de la commande et de la facturation. Faute pour l'Acquéreur de satisfaire cette exigence, le contrat pourra être résilié sans indemnité par le Vendeur par lettre recommandée suivant un délai de préavis à compter de la réception de la notification de résiliation. En cas de non-paiement d'une échéance, le Vendeur disposera de la même faculté de résiliation, sans préjudice de l'action qu'elle se réserve pour assurer la réparation du dommage qui lui aura été causé par l'inexécution par l'Acquéreur de tout ou partie de ses obligations.

■ **10- RESERVE DE PROPRIETES** : La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée au client dès la livraison. Celui-ci devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques en application du décret 80-335 du 12/05/1980 relatif à la réserve de propriété. Les marchandises facturées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la créance correspondante et des majorations s'y rapportant même si ces marchandises sont incorporables dans d'autres meubles ou immeubles. À cette fin, l'Acquéreur s'engage à remettre les marchandises au Vendeur sur demande de celui-ci et à permettre au Vendeur, à son personnel et à ses mandataires d'accéder à tout terrain ou bâtiment sur lequel ou dans lequel les marchandises sont entreposées aux fins d'en reprendre possession.

■ **11- GARANTIE** : Sauf en cas de manquement du Vendeur à l'une de ses obligations, le client ne peut prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accidents aux personnes, dommages de biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner. Pour bénéficier de la garantie du Vendeur, le client doit l'aviser immédiatement, et par lettre recommandée, des défauts qu'il impute à la fourniture et apporter des justifications suffisantes à cet effet. Il doit donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation des défauts et pour ses interventions au titre de la garantie. Les travaux de remplacement ou de remise en état imposés par la garantie seront, au gré du Vendeur, effectués soit dans un atelier, soit sur l'aire d'installation. Pour l'exécution de ces travaux, le client devra assumer, en toute diligence et à ses frais, toutes opérations préliminaires ou accessoires portant sur les éléments non compris dans la fourniture. Au cours de ces travaux, le Vendeur se réserve le droit de modifier, le cas échéant, les dispositifs de la fourniture. Les pièces remplacées gratuitement redeviennent la propriété du Vendeur. Le Vendeur n'est pas responsable à l'égard du client des dommages consécutifs ou indirects, telle que perte de profit etc.

■ **12- RECLAMATIONS ET RETOURS** : Toutes les réclamations de l'Acquéreur concernant une insuffisance de quantité, des frais inexacts ou des modifications de prix devront être faites par écrit au Vendeur dans un délai de dix jours à compter de la date de la facture. Si aucune réclamation n'est reçue dans un délai de dix jours à compter de la date de la facture, l'intégralité de la livraison sera réputée avoir été effectuée conformément à la facture et sera réputée correcte à tout égard. Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'une acceptation de notre part et les frais de transport sont à la charge de l'Acquéreur. Nous garantissons la qualité de notre matériel contre tout défaut de fabrication. La durée de garantie des produits dépend de la gamme produit et peut vous être communiquée sur demande via notre service commercial. Notre responsabilité est strictement limitée au dépannage ou au remplacement pur et simple, et nombre pour nombre, des pièces reconnues défectueuses et retournées à notre usine sans que nous ayons à supporter d'autres frais de quelque nature qu'ils soient. Les pannes ou défauts dus à de mauvaises conditions d'utilisation ou d'installation ne nous sont en aucun cas imputables. De plus, le non respect des schémas de branchement et d'indications dégage ZEMPER FRANCE de cette garantie ; il en serait même dans le cas où le client procéderait lui-même sans consultation à tout démontage ou manipulation même partiel. Lorsque nous acceptons des retours de marchandise, nous ne pouvons établir d'avoir ou d'échange que si ces marchandises nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous en nos ateliers. Les retours de matériels pour défaut en cours de période de garantie donnent lieu à réexpédition par nos soins en « port payé ». Les retours de matériels pour défaut hors période de garantie doivent faire l'objet d'un devis accepté par le client avant intervention et réexpédition. Les marchandises retournées ne peuvent être reprises que si ZEMPER FRANCE a donné son accord préalable, restant seul juge de les accepter suivant leur état à la réception. Après cette réception, un avoir ou échange sera porté au crédit du compte du client.

■ **13- ASSISTANCE TECHNIQUE SUR SITE** : Sauf stipulation contraire, la mise en place et le montage sur place des fournitures sont exécutés par nos soins, sous la responsabilité et aux frais du client. Tout déplacement sur un chantier, quel qu'en soit la cause (diagnostic de panne, réparation, mise en route etc.) devra faire l'objet d'une commande écrite adressée à ZEMPER FRANCE.

■ **14- DOMMAGES ET INTERETS** : Sauf en cas de manquement du Vendeur à l'une de ses obligations, le client ne peut prétendre à une indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accidents aux personnes, dommages de biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

■ **15- CONTESTATIONS** : Tout litige, quelle qu'en soit la nature ou la cause, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu de notre Siège Social.